

g

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 11 février 2021**

**LA COMMANDERIE
DOLE**

18H30

ORDRE DU JOUR

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président
Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

NOTICE N°01 : Rapport sur les orientations budgétaires 2021	- 6 -
NOTICE N°02 : Schéma de mutualisation des services – état d'avancement 2020	- 7 -
NOTICE N°03 : Rapport annuel 2020 sur l'égalité femmes – hommes et plan d'actions 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle	- 8 -
NOTICE N°04 : Rapport 2020 sur la situation en matière de Développement Durable.....	- 9 -
NOTICE N°05 : Garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement d'une opération de réhabilitation de 24 logements à DOLE (30-34 rue André LEBON) – Prêt n°117595	- 10 -
NOTICE N°06 : Garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement d'une opération de réhabilitation de 16 logements à DOLE (36-38 rue André LEBON) – Prêt n°117593	- 11 -
NOTICE N°07 : Garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement d'une opération de réhabilitation de 24 logements à DOLE (40-44 rue André LEBON) – Prêt n°117591	- 12 -
NOTICE N°08 : Garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement d'une opération de réhabilitation de 16 logements à DOLE (46-48 rue André LEBON) – Prêt n°117587	- 13 -
NOTICE N°09 : Garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement d'une opération de réhabilitation de 16 logements à DOLE (50-52 rue André LEBON) – Prêt n°117586	- 14 -
NOTICE N°10 : Avenant à la Convention avec la Cour des Comptes dans le cadre de l'expérimentation à la certification des comptes locaux	- 15 -
NOTICE N°11 : Tarifs communautaires	- 19 -
NOTICE N°12 : Nouvelle Convention Club Acheteurs	- 21 -
NOTICE N°13 : Plan de contrôle 2021 des aides de l'Agence nationale de l'habitat.....	- 31 -
NOTICE N°14 : Programme d'actions ANAH 2021	- 36 -
NOTICE N°15 : Bilan foncier 2020	- 37 -
NOTICE N°16 : Dérogations complémentaires au repos dominical pour les établissements de commerce de détail - Année 2021	- 39 -

NOTICE N°17 : Mise à disposition de toitures et de parking pour équipement en panneaux solaires	- 40 -
NOTICE N°18 : Mise à disposition du parking de co-voiturage d'Authume pour pose d'une ombrière solaire	- 41 -
NOTICE N°19 : Désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein du SIE de la Région de Dole, SIEA de Montmirey-le-Château, CCPE du SIDEC et AGATE PAYSAGES.....	- 42 -
NOTICE N°20 : Renouvellement de la candidature au titre du réseau des « Villes et Intercommunalités Amies des Enfants » 2020-2026	- 43 -
NOTICE N°21 : Rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.....	- 44 -
NOTICE N°22 : Règlement intérieur du Conseil Communautaire - Modification	- 45 -

Décisions prises par Monsieur le Président Jean-Pascal FICHERE

(Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération n°GD20/20 du 22 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président)

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Décision	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière					
86/20	Ressources Humaines	Rochefort-sur-Nenon	Convention de prestation de services pour des missions d'assistant de prévention	250 € / journée ou 125€ par 1/2 journée d'intervention et 250 €/journée pour la réalisation de rapports	
101/20	Médiathèque	Vincent PACINI	Etude Diagnostic dans le cadre de la démarche prospective	18 000,00 €	
115/20	Pilotage	Huissier de justice ABC justice	Honoraires huissiers de justice	72,27 €	
116/20	Pilotage	Huissier de justice Maître Valérie GUEDJ	Honoraires huissiers de justice	81,49 €	
117/20	Pilotage	SCP SLALEVE S.LEPIN M.FAVRE A.BONASERA	Honoraires huissiers de justice	166,04 €	
119/20	Pilotage	Villette - Abergement la Ronce -Eclans Nenon - Jouhe -Biarne	Mise à disposition de secrétaires de mairie		de 21,73€ à 29,44€/heure
120/20	Pilotage	Foucherans	Mise à disposition secrétaires de mairie Foucherans du 14 septembre au 23 Octobre 2020		21 € / heure
121/20	Médiathèque	DIGISCRIB	Numérisation de documents	12 036,00 €	
123/20	Enfance Jeunesse	UGAP	Achat de mobilier - Installation nouveaux locaux ALSH Tavaux	18 197,54 €	
124/20	Enfance Jeunesse	WESCO	Achat de mobilier - Installation nouveaux locaux ALSH Tavaux	6 256,40 €	
126/20	Enfance Jeunesse	DPC	Achat de mobilier - Installation nouveaux locaux ALSH Tavaux	44 307,11 €	
127/20	Ressources Humaines	Association Jura service	Conventions de mise à disposition de personnel pour l'année 2021	18 € / Heure (revalorisation en fonction du SMIC)	
128/20	Ressources Humaines	Association Terres d'emploi - Tempo	Conventions de mise à disposition de personnel pour l'année 2021	19,20 € /heure	
129/20	Enfance Jeunesse	Société MICHAUD	Réaménagement de la cuisine scolaire à Beauregard	6 241,20 €	
130/20	Enfance Jeunesse	Société MICHAUD	Achat de mobilier - Installation du self enfants des nouveaux locaux ALSH Tavaux	15 265,20 €	
131/20	Enfance Jeunesse	Société MICHAUD	Aménagement salle à manger cuisine et laverie des nouveaux locaux de Tavaux	15 322,80 €	
132/20	Enfance Jeunesse	MAIGNAN	Fabrication et pose de rayonnages pour l'aménagement des nouveaux locaux de Tavaux	6 064,80 €	

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Décision	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière					
134/20	Ressources Humaines		Création de poste Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	SMIC horaire	
139/20	Pilotage	CGBG	Honoraires d'avocat	613,00 €	

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Objet
Décisions sans incidence financière :			
133/20	Commande Publique	CODRA CONSEIL	Avenant n°1 Etude de mobilité du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole - prolongation du délai d'exécution
144/20	Services techniques	Commune de Tavaux/ DOLEA/ Syndicat Mixte Innovia	Avenant n°1 à la convention de déversement des eaux usées de la commune de Tavaux, dans le réseau d'assainissement du Syndicat Mixte Innovia

Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire

(En vertu de la délibération du 22 juillet 2020 (n°GD21/20) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire)

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB01/21	Attribution de subventions au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 15 000 €	07 janvier 2021
DB02/21	Mise à disposition de bureaux et ateliers au Centre d'Activités Nouvelles - Renouvellement de conventions	Avis favorable	07 janvier 2021
DB03/21	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	07 janvier 2021
DB04/21	Attribution de subventions au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 28 000 €	21 janvier 2021
DB05/21	Attribution de subventions au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 18 500 €	28 janvier 2021

NOTICE N°01 : Rapport sur les orientations budgétaires 2021

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

Vu le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 alinéa 2 et L5211-36 alinéa 2, et R2312-2, R5211-18, D2312-3 et D5211-18-1,

Considérant que la présentation est organisée selon le plan suivant :

- I. LE CONTEXTE BUDGETAIRE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET FRANÇAIS
- II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET PROSPECTIVE
- III. LA DETTE AU SERVICE DE LA RELANCE ECONOMIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- IV. DES INVESTISSEMENTS AU SERVICE DES GRANDS DOLOIS
- V. LES BUDGETS ANNEXES

Considérant que le Budget Primitif 2021 sera soumis au vote du Conseil Communautaire en avril 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires 2021, telles que présentées en annexe au présent rapport.

ANNEXE – Rapport sur les Orientations Budgétaires – année 2021

NOTICE N°02 : Schéma de mutualisation des services – état d’avancement 2020

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Bernard GUERRIN

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux de ses communes membres, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et dont l'avancement doit faire l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant chaque année, lors du rapport d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

Conformément à ces dispositions, codifiées à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour la période 2016-2020, a été validé par le Conseil Communautaire du 4 février 2016. Le présent rapport a pour objet d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre de ce schéma de mutualisation pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le rapport présenté en annexe illustre les démarches effectuées sur cette période par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la mise en œuvre des actions du schéma de mutualisation. Les observations et propositions formulées permettent d'ajuster les actions, en prenant en compte les réels besoins des communes et les capacités des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avancement du schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ANNEXE – Etat d'avancement 2020 sur le Schéma de Mutualisation des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

NOTICE N°03 : Rapport annuel 2020 sur l'égalité femmes – hommes et plan d'actions 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Depuis le 1er janvier 2016, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget (décret n°2015-761 du 24 juin 2015).

Le contenu du rapport annuel comporte deux volets ; l'un sur la politique de Ressources Humaines (données chiffrées) et l'autre sur les politiques menées sur leur territoire en faveur de l'égalité.

Concernant la politique Ressources Humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, à la formation, au temps de travail, aux promotions, aux conditions de travail, à l'absentéisme et à la rémunération.

Le rapport figurant en annexe présente les données des services mutualisés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole pour l'année 2020.

En outre, le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Dans ce cadre, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour une durée de trois ans.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole adoptant d'ores et déjà, chaque année un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes qui mesure les avancées en la matière, il est proposé de compléter le rapport annuel 2020 par le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2021-2023 figurant en annexe.

Considérant l'avis favorable et unanime du Comité Technique du 11 décembre 2020,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel 2020 présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes,
- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2021-2023 présenté en annexe.

ANNEXES – Rapport annuel mutualisé CAGD et Ville de Dole 2020 égalité Femmes – Hommes et plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2021-2023

NOTICE N°04 : Rapport 2020 sur la situation en matière de Développement Durable

PÔLE : Services Techniques / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR : Olivier MEUGIN

Depuis 2010, l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", soumet les collectivités territoriales et établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, à la réalisation d'un rapport annuel de synthèse de la situation en matière de développement durable. Celui-ci doit être présenté préalablement au débat sur le projet de budget.

Aussi, selon le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, ce rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable, les deux parties principales suivantes :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité,
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire.

Les cinq finalités du développement durable sur lesquelles doit porter ce rapport, mentionnées à l'article L110-1 du Code de l'Environnement, sont les suivantes :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le rapport de Développement Durable 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé.

ANNEXE – Rapport 2020 sur la situation en matière de Développement Durable

NOTICE N°05 : Garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement d'une opération de réhabilitation de 24 logements à DOLE (30-34 rue André LEBON) – Prêt n°117595

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

NEOLIA sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement d'une opération de réhabilitation d'un ensemble de 24 logements situés 30 – 34 rue André Lebon à DOLE.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 117595 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 792 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 117595 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 792 000,00€ contracté par NEOLIA pour assurer le financement de l'opération de construction de 24 logements situés 30 – 34 rue André Lebon à DOLE, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ANNEXE – Contrat de prêt n°117595

NOTICE N°06 : Garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement d'une opération de réhabilitation de 16 logements à DOLE (36-38 rue André LEBON) – Prêt n°117593

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

NEOLIA sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement d'une opération de réhabilitation d'un ensemble de 16 logements situés 36 – 38 rue André Lebon à DOLE.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 117593 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 528 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 117593 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 528 000,00€ contracté par NEOLIA pour assurer le financement de l'opération de construction de 16 logements situés 36 – 38 rue André Lebon à DOLE, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ANNEXE – Contrat de prêt n°117593

NOTICE N°07 : Garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement d'une opération de réhabilitation de 24 logements à DOLE (40-44 rue André LEBON) – Prêt n°117591

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

NEOLIA sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement d'une opération de réhabilitation d'un ensemble de 24 logements situés 40 – 44 rue André Lebon à DOLE.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 117591 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 792 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 117591 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 792 000,00€ contracté par NEOLIA pour assurer le financement de l'opération de construction de 24 logements situés 40 – 44 rue André Lebon à DOLE, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ANNEXE – Contrat de prêt n°117591

NOTICE N°08 : Garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement d'une opération de réhabilitation de 16 logements à DOLE (46-48 rue André LEBON) – Prêt n°117587

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

NEOLIA sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement d'une opération de réhabilitation d'un ensemble de 16 logements situés 46 – 48 rue André Lebon à DOLE.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 117587 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 528 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 117587 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 528 000,00€ contracté par NEOLIA pour assurer le financement de l'opération de construction de 16 logements situés 46 – 48 rue André Lebon à DOLE, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ANNEXE – Contrat de prêt n°117587

NOTICE N°09 : Garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement d'une opération de réhabilitation de 16 logements à DOLE (50-52 rue André LEBON) – Prêt n°117586

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

NEOLIA sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement d'une opération de réhabilitation d'un ensemble de 16 logements situés 50 – 52 rue André Lebon à DOLE.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 117586 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 528 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 117586 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 528 000,00€ contracté par NEOLIA pour assurer le financement de l'opération de construction de 16 logements situés 50 – 52 rue André Lebon à DOLE, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ANNEXE – Contrat de prêt n°117586

NOTICE N°10 : Avenant à la Convention avec la Cour des Comptes dans le cadre de l'expérimentation à la certification des comptes locaux

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Dans le cadre du processus expérimental de certification de ses comptes dans lequel la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est engagée, une convention régissant les relations entre l'EPCI et la Cour des Comptes, pilote du projet, a été signée le 31 mars 2017.

Conformément au calendrier initial, et compte tenu des travaux effectués par les 25 collectivités engagées dans cette expérimentation qui donneront lieu à la certification « à blanc » des comptes 2020 (premier exercice audité par un professionnel du chiffre) de la collectivité, un avenant à cette convention doit être formalisé.

En effet, la convention initiale régissant les relations avec la Cour des Comptes jusqu'à la fin de l'année 2020, il convient désormais d'organiser les modalités de ce partenariat jusqu'au terme de l'expérimentation en 2023.

Comme indiqué dans le projet ci-annexé, cet avenant, validé par les Ministres chargés des Collectivités Locales et des Comptes Publics, s'attache avant tout à confirmer le cadre des relations tripartites entre le pilote (la Cour des Comptes), la collectivité (la Communauté d'Agglomération du Grand Dole) et le professionnel du chiffre choisi par elle, le Cabinet ORCOM, pour mener le travail d'audit et émettre les différents rapports de certification des comptes 2020, 2021 et 2022.

L'avenant ainsi proposé rappelle d'une part que ces relations sont strictement encadrées par le cahier des charges fourni par la Cour des Comptes et ayant conduit à l'attribution du marché à la Société ORCOM. A ce titre, il prévoit que la Cour des Comptes doit être associée à l'ensemble des étapes et rendus intermédiaires concourant à l'émission du rapport final de certification des comptes de chacun des exercices concernés.

Il rappelle d'autre part que ce partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Cour des Comptes ne donne lieu à aucune rémunération ou facturation. Il est ainsi précisé que l'accompagnement des juridictions financières est réalisé à titre gratuit. A contrario, l'ensemble des frais engagés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour mener à bien cette mission sont à la charge exclusive de la collectivité : il s'agit notamment des coûts humains (temps de travail, formation des agents...), du recours à un cabinet spécialisé (Cabinet Mazars) pour accompagner la collectivité dans la démarche ainsi que du marché relatif à la certification des comptes attribué au Cabinet ORCOM.

Le Conseil Communautaire est ainsi appelé à :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention régissant les relations entre la Cour des Comptes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de la démarche expérimentale de certification des comptes, tel que proposé en annexe à la présente délibération.

ANNEXE – Avenant à la convention relative à la certification des comptes locaux



AVENANT À LA CONVENTION DU 31 mars 2017

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, président autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 d'une part,
- la Cour des Comptes, représentée par le Premier Président, d'autre part,

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu la candidature de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le dossier qui l'accompagne,

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes ;

Vu l'avis de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 29 décembre 2020 sur le projet d'avenant ;

Vu l'avis du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 29 décembre 2020 sur le projet d'avenant ;

Vu la convention du 31 mars 2017 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Cour des Comptes ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle confie la conduite de cette expérimentation à la Cour des Comptes, en liaison avec les chambres régionales des comptes.

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics, après avis du Premier président de la Cour des Comptes, ont admis la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à participer à cette expérimentation.

La convention du 31 mars 2017 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Cour des Comptes régissait la conduite de l'expérimentation jusqu'en 2020.

Depuis que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été admise à participer à l'expérimentation, un diagnostic global d'entrée lui a été notifié le 19 mars 2018.

Six examens ciblés sur des cycles et thèmes comptables, en particulier au regard des constats opérés dans le cadre du diagnostic, ont été menés :

- en 2018 : dettes financières ; recettes fiscales, dotations et créances associées ; maîtrise des risques, contrôle interne et suivi des recommandations du diagnostic global d'entrée.

- en 2019 : arrêté des comptes ; charges de personnel.

- en 2020 : maîtrise des risques, contrôle interne comptable et financier et suivi des recommandations du diagnostic global d'entrée.

Cette phase de préparation a permis à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'appréhender des axes d'amélioration à mettre en œuvre, s'agissant du dispositif de contrôle interne comptable et financier, des systèmes d'information, de l'application des normes comptables, ou des états financiers, et ainsi de mieux appréhender les attentes d'un professionnel du chiffre.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de l’avenant

La Communauté d’Agglomération du Grand Dole confie à la Cour des Comptes le soin de l’accompagner jusqu’en 2023 dans la mise en place de la certification de ses comptes. À compter de l’exercice 2020, il est convenu que la Communauté d’Agglomération du Grand Dole ait recours à un professionnel du chiffre, lequel délivrera une assurance sur les états financiers de la collectivité. D’un commun accord, cette assurance prendra la forme d’une certification.

Les conditions d’intervention du professionnel du chiffre sont définies dans les modèles de cahier des clauses administratives particulières et de cahier des clauses techniques particulières, délibérés par la Cour des Comptes en septembre 2019, portés depuis lors à la connaissance des collectivités expérimentatrices et diffusés sur le site internet de la Cour. Il est convenu que lesdits modèles de cahiers constituent le socle de la relation contractuelle entre les professionnels du chiffre et les collectivités expérimentatrices. Leurs clauses sont d’application impérative.

Article 2 – Attestation de conformité des travaux du professionnel du chiffre au cahier des charges

La loi NOTRe prévoit que la Cour conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes, l’expérimentation jusqu’à son terme. L’intervention de la Cour s’inscrit donc toujours dans le cadre d’une formation inter-juridictions.

Après s’être assurée de la conformité des prestations réalisées par les professionnels du chiffre aux dispositions du marché, et avoir éventuellement procédé à l’audition du professionnel du chiffre, la Cour émettra une attestation relative à la conformité des prestations.

La Cour des Comptes adressera l’attestation de conformité à l’ordonnateur de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole et l’ordonnateur la communiquera à l’organe délibérant avant l’approbation des états financiers.

Article 3 – Déroulement de la mission d’accompagnement

La Communauté d’Agglomération du Grand Dole s’engage à notifier à la Cour des Comptes l’identité du professionnel du chiffre, dès lors qu’elle l’aura sélectionné, et à lui communiquer l’acte d’engagement correspondant.

Jusqu’au terme de la convention, la collectivité s’engage à convier les juridictions financières, ainsi que le comptable public, à participer à chacune des réunions suivantes, qui doivent être tenues à l’initiative des professionnels du chiffre et en application du modèle de cahier des charges : lors du lancement de la campagne, pour la présentation des constats à l’issue des phases préliminaire et finale, lors de la présentation des points d’audit et au moment de l’émission du rapport de certification porté à la connaissance de l’organe délibérant.

De même, jusqu’au terme de la convention, la collectivité s’engage à faciliter l’accès des juridictions financières à ses services dans la perspective d’investigations complémentaires nécessaires à l’établissement du bilan final de l’expérimentation (à ce sujet, voir l’article 5 infra).

Article 4 – Conditions d’exercice de la mission d’accompagnement

Il est rappelé que les réunions et entretiens nécessaires à l’accomplissement de la mission se tiennent dans les locaux de la collectivité.

Les services des juridictions financières ne donnent pas lieu à facturation.

Les frais engagés par la collectivité pour la réalisation de la mission ne donnent pas lieu à remboursement.

Article 5 – Contribution de la collectivité au bilan final de l’expérimentation

La loi NOTRe prévoit que l’expérimentation donne lieu à un bilan définitif au terme de huit ans à compter de sa promulgation. Ce bilan fait l’objet d’un rapport du Gouvernement, qui le transmet au Parlement, avec les observations des collectivités territoriales et des groupements concernés et de la Cour des Comptes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à fournir sa contribution à la Cour des comptes dans le délai qu'elle lui notifiera. Cette contribution pourra être utilisée pour le rapport du Gouvernement au Parlement.

Article 6 – Durée de l'avenant

Le présent avenant s'applique jusqu'au terme de l'expérimentation.

□ □

Fait à Paris, le _____, en deux exemplaires originaux distincts à chacune des parties.

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole,

Pour la Cour des Comptes,

Jean-Pascal FICHERE

Pierre MOSCOVICI

NOTICE N°11 : Tarifs communautaires**PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFÈVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire est compétent pour fixer les tarifs des Services Publics gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Par délibération n° GD100/20 du 17 décembre 2020, les tarifs concernant le réseau des Médiathèques ont été adoptés. Il convient aujourd'hui d'ajouter de nouveaux tarifs qui n'apparaissent pas dans la délibération initiale. L'ensemble des tarifs se rapportant au réseau des Médiathèques se décomposerait comme suit :

TARIFS MEDIATHEQUES	TARIFS 2020 (en €)	TARIFS 2021 (en €)
Abonnements individuels :		
Abonnement annuel adultes réseau (6 sites)	10	10
Abonnement annuel portage à domicile	10	10
Abonnement annuel adultes à une bibliothèque	GRATUIT	GRATUIT
Abonnement annuel jeunes jusqu'à 18 ans ou titulaire de la carte avantage jeune	GRATUIT	GRATUIT
Abonnements comités d'entreprise et associations :		
jusqu'à 100 salariés ou membres	405	405
de 101 à 200 salariés ou membres	610	610
de 201 à 500 salariés ou membres	1 020	1 020
au-dessus de 500 salariés ou membres	1 530	1 530
Pénalités forfaitaires pour retard	Blocage prêt	Blocage prêt
Carte avantage jeune	-	8
Remboursement d'une liseuse perdue	50	50
Remboursement des documents perdus ou plus de 12 semaines de retard :		
par numéro de périodique	10	10
par livre adulte ou BD	20	20
par livre jeunesse	15	15
par livre en grand caractère	30	30
par vidéogramme (DVD)	40	40
par disque audio	30	30
par jeu vidéo (occasion)	-	10
par jeu vidéo (neuf)	-	30
Remplacement de :		
Carte d'abonné perdue	2	2
Casque audio	20	20
Service, copies et fourniture de documents à distance :		
par série de 10 unités	1	1
par série de 25 unités (0,09 unités)	2,40	2,40
par série de 50 unités (0,08 unités)	4,20	4,20
par série de 100 unités (0,075 unités)	7,80	7,80
Prêts inter bibliothèques	8	8

TARIFS MEDIATHEQUES	TARIFS 2020 (en €)	TARIFS 2021 (en €)
Vente Catalogue Petit	8	8
Vente Catalogue Moyen	15	15
Vente Catalogue Grand	20	20
Sac :		
Avec abonnement réseau	Gratuit	Gratuit
Sans abonnement réseau	2	2

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les tarifs concernant le réseau des médiathèques à partir du 1^{er} janvier 2021 tels que présentés ci-dessus.

NOTICE N°12 : Nouvelle Convention Club Acheteurs

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction de la Commande Publique

RAPPORTEUR : Bernard GUERRIN

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique relatif aux groupements de commandes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° GD160/18 du 20 décembre 2018 relative à la constitution du « Club Acheteurs »,

Dans le cadre des actions inscrites au schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a constitué un groupement de commandes nommé « Club Acheteurs » pour permettre la mutualisation des procédures d'achats à l'échelle de son territoire.

Depuis sa création en 2018, de nombreuses communes et établissements publics ont rejoint ce « Club Acheteurs » pour participer à des achats groupés.

Il convient aujourd'hui d'ajuster la convention initiale afin de faciliter sa mise en œuvre avec notamment des modalités d'adhésion allégées et l'intégration de nouveaux domaines d'achats simplifiée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** les termes de la nouvelle convention de groupements de commandes « Club Acheteurs » annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE – Convention de groupement de commandes permanent « Club Acheteurs »



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

**CONVENTION-CADRE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
« CLUB ACHETEURS »**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe, 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le Conseil Communautaire du 11 février 2021,

D'une part,

Et

La Commune

adresse – code postal

Représentée par son Maire,, mandaté par le Conseil Municipal du

D'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, à durée indéterminée, nommé « Club Acheteurs » entre les personnes publiques indiquées en annexe 1 de la présente convention. La constitution de ce **groupement de commandes permanent « Club Acheteurs »** vise à associer durablement des établissements publics et des collectivités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans la mise en place d'une politique d'achats communs dans les domaines visés en annexe 2, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Etant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et le coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres, et ce, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du groupement de commandes permanent « Club acheteurs » conservent toutefois la faculté de réaliser leurs achats dans les domaines précités sans recourir aux services dudit groupement.

Article 2 : Membres du « Club Acheteurs »

Le groupement de commandes permanent nommé « Club Acheteurs » est constitué par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les autres signataires indiqués en annexe 1 de la présente convention, dénommés « membres » du « Club Acheteurs ».

Les membres de ce groupement de commandes permanent seront sollicités par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole lors de la programmation de consultations relatives à des achats groupés. Chaque membre du « Club Acheteurs » pourra également faire remonter des besoins pouvant faire l'objet d'achats groupés.

Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation proposée. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Les membres du « Club Acheteurs » ayant confirmé leur souhait de participer à l'achat groupé concerné, à l'issue de la transmission du dossier de consultation des entreprises, comme prévu à l'article 6 de la présente convention, feront partie du **groupement de commandes subséquent** relatif à cette consultation.

Article 3 : Participation des membres aux groupements

A l'occasion d'une consultation, chaque membre du « Club Acheteurs » s'engage, conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention, à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- A ne pas manifester le souhait de se retirer d'un groupement de commandes subséquent plus de 7 jours après la transmission du dossier de consultation des entreprises (DCE) final, conformément à l'article 6 de la présente convention,
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,

Chaque membre du « Club Acheteurs » sera chargé de l'exécution opérationnelle et financière du marché correspondant à ses besoins : envoi des ordres de services (OS), passation des commandes, gestion des livraisons, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances, avenants et reconduction...

À compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire du marché, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer la Communauté d'Agglomération du Grand Dole des éventuels litiges et des suites données.

Article 4 : Désignation et rôle du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes permanent nommé « Club Acheteurs », ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Lors de la mise en œuvre de chaque groupement de commandes subséquent, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention,
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises,
- Définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres,
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- Transmettre le(s) marché(s) conclu(s) au service du contrôle de légalité dont relèvent les différents membres du groupement subséquent, le cas échéant,
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, le cas échéant,
- Signer, notifier le(s) marché(s), le cas échéant, le « Club Acheteurs » pouvant également décider pour certaines consultations, que chaque membre participant soit chargé de signer et notifier son propre marché pour la partie le concernant.

Article 5 : Procédure de dévolution des marchés

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics et accords-cadres dans les domaines visés en annexe 2.

En tant qu'EPCI coordonnateur, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres, et ce, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées (en application de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est chargé, sauf décision contraire du « Club Acheteurs », de signer et notifier les marchés publics et les accords-cadres pour le compte de chaque membre du « Club Acheteurs ».

La signature de la présente convention par les membres du « Club acheteurs » vaut autorisation donnée au coordonnateur (représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole) de signer les marchés issus des groupements de commandes subséquents.

Les membres de ces groupements de commandes subséquents sont chargés ensuite, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des marchés publics et accords-cadres.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis de tous les membres du « Club Acheteurs », à chacune des étapes des procédures de marchés publics ou accords-cadres, à savoir :

- Sollicitation des membres du « Club Acheteurs » pour connaître leur intention de participer à la consultation en préparation,
- Recueil des besoins des membres ayant manifesté leur souhait de participer au groupement de commandes subséquent,
- Validation du dossier de consultation des entreprises (dont cahier des charges)
- Analyse des offres par les services du coordonnateur,
- Négociations et mises au point éventuelles des marchés

Article 6 : Descriptif du processus de passation des marchés et accords-cadres

Afin de permettre une bonne exécution de la présente convention, les membres du « Club Acheteurs » s'engagent à respecter l'ensemble du processus de passation des marchés et accords-cadres suivant :

- Le coordonnateur informe, **en début d'année civile pour un ensemble de consultations ou, au moins 2 mois** avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence d'une consultation spécifique, les membres du « Club Acheteurs » de l'initialisation d'achats groupés relevant de la présente convention. Une invitation à participer à la ou les procédure(s) est transmise **par courriel** à chaque membre du « Club Acheteurs ».

Ce courriel fixe la date prévisionnelle de publication du(es) marché(s) ou de(s) l'accord-cadre(s), et invite les membres à se prononcer sur leur participation au(x) groupement(s) de commandes subséquent(s). Il comporte à cet effet, un « cadre de réponse relatif aux besoins » permettant à chaque membre de fournir les informations relatives à ses besoins notamment les besoins actuels, les consommations passées, les besoins futurs, le mode de facturation accepté etc.

- Les membres disposent alors d'un délai maximum **de 2 semaines** pour faire part, de façon précise, de leurs besoins et signifier au coordonnateur leur volonté de participer à la(es) procédure(s) concernée(s), **par courriel**.

Le **représentant de chaque collectivité ou établissement participant au « Club Acheteurs »** (ou la personne désignée pour le suppléer) transmet à cet effet le « cadre de réponse relatif aux besoins » complété, au coordonnateur.

L'absence de réponse dans le délai fixé par le coordonnateur vaut refus de participer à la(es) procédure(s). Il n'est plus possible, pour un membre, une fois le délai de réponse forclos, d'être associé à la(es) procédure(s).

- Le coordonnateur contrôle le tableau consolidé des besoins et sollicite, si nécessaire, les membres.

A cet égard, les membres du « Club Acheteurs » s'assurent de leur capacité à répondre dans les plus brefs délais à toute sollicitation complémentaire du coordonnateur, visant à expliciter les éléments qu'ils ont transmis.

- Le coordonnateur examine la compatibilité des besoins exprimés avec la stratégie d'achat et avec le(s) projet(s) de cahier des charges.

Il informe les membres de l'intégration ou non de leurs besoins dans la(es) procédure(s) à passer. Le refus d'intégrer un membre à une procédure fait toujours l'objet d'une décision motivée de la part du coordonnateur.

- Le coordonnateur réunit le « Club Acheteurs » et présente le projet de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) aux membres participants à la procédure de marché/accord-cadre au **moins 15 jours** avant la date d'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

A l'issue de cette réunion, le coordonnateur envoie le DCE final aux membres du « Club Acheteurs » participant à la procédure.

- **Chaque membre du « Club acheteurs » doit confirmer son souhait de participer à la consultation en signant et renvoyant la lettre d'engagement définitif jointe par le coordonnateur au projet de DCE, dans un délaï maximal de 7 jours après transmission du DCE final.**

Chaque membre du « Club Acheteurs » bénéficie du droit de ne pas adhérer à une procédure, droit qu'il lui revient d'exercer dans un délai maximal de **7 jours** après transmission du projet de DCE par le coordonnateur, afin de ne pas mettre en péril la consultation.

Le refus de participer à une procédure ne constitue pas un retrait de la présente convention.

Le coordonnateur peut solliciter les adhérents à la procédure pour l'élaboration des réponses aux questions des candidats sur le DCE. Ils répondent dans le délai imparti par le coordonnateur.

Pour l'exécution du présent article, le Service Commande Publique du Grand Dole coordonne l'analyse des besoins et la participation aux procédures de passation dans les conditions prévues par les dispositions du Code de la Commande Publique.

Article 7 : Désignation de la Commission d'Appel d'Offres du « Club Acheteurs »

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du « Club Acheteurs » est celle du coordonnateur du groupement de commandes permanent, soit celle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La présidence est assurée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le représentant légal de chaque membre du groupement de commandes subséquent (ou la personne désignée par ce dernier pour le suppléer), dont la consultation est inscrite à l'ordre du jour de la réunion de la CAO, sera invité et aura une voix consultative.

Article 8 : Adhésion

Chaque membre adhère au « Club Acheteurs » par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

La participation de tout nouveau membre ne pourra intervenir qu'à l'occasion du renouvellement d'un marché ou accord-cadre (et non en cours d'exécution) ou du lancement d'une nouvelle consultation et entraînera une modification de l'annexe 1 à la présente convention.

Article 9 : Retrait

Les membres peuvent se retirer à tout moment du « Club Acheteurs ». Le retrait est décidé par une délibération de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer. La délibération est notifiée au coordonnateur du « Club Acheteurs », la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Toutefois, le membre qui décide de sortir du « Club Acheteurs » restera lié par le(s) marché(s) public(s) ou accord(s)-cadre(s) en cours d'exécution auquel(s) il participe et ce jusqu'à la fin de celui ou ceux-ci.

Article 10 : Durée du groupement

Le groupement de commandes permanent nommé « Club Acheteurs », est constitué pour la passation, et, le cas échéant, la signature et la notification des marchés concernant les besoins exprimés selon les modalités prévues à l'article 1, à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet, pour une durée indéterminée.

Article 11 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du « Club Acheteurs » pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

En revanche, les membres des groupements de commandes subséquents conservent leur capacité d'ester en justice pour les procédures liées à l'exécution du (des) marché(s) public(s) ou accord(s)-cadre(s) auquel(s) ils participent. Les frais engendrés par d'éventuelles procédures liées à l'exécution sont à la charge de chacun des membres concernés.

Article 12 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du « Club Acheteurs » ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant à la présente convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 13 : Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 14 : Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du « Club Acheteurs »

Le coordonnateur prendra en charge tous les frais de reprographie, d'envoi et de publication occasionnés.

Article 15 : Conditions de modification de la présente convention

Toute modification des dispositions de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres signataires de la convention initiale et toujours membres du « Club Acheteurs ».

La modification prend effet dès lors que chacun des membres du groupement a accepté par délibération la convention modifiée.

Les conditions de modification ci-dessus ne sont pas applicables aux annexes 1 et 2 de la présente convention, qui sont librement complétées par le coordonnateur à chaque nouvelle adhésion d'un membre ainsi qu'à chaque insertion d'un domaine d'achat à la demande d'un membre. Les modifications sont portées à la connaissance de l'ensemble des membres du « Club Acheteurs ».

Article 16 : Règlement des litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les membres s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention est le Tribunal Administratif de Besançon.



**ADHESION
AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
« CLUB ACHETEURS »**

POUR LE MEMBRE DU « CLUB ACHETEURS »

Date :

Collectivité / établissement public :

Adresse :

Représentée par :

Coordonnées de contact (adresse mail et numéro de téléphone) :

.....

SIGNATURE (Pouvoir Adjudicateur)

POUR LE COORDONNATEUR DU « CLUB ACHETEURS »

Date :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

SIGNATURE (Pouvoir Adjudicateur)



GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

ANNEXE 1 :

LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT « CLUB ACHETEURS »

MEMBRE (entité)	COORDONNEES	DATE D'ADHESION
ABERGEMENT LA RONCE		15/02/2019
AMANGE		23/01/2019
ARCHELANGE		15/02/2019
AUMUR		25/01/2019
AUXANGE		04/02/2019
BAVERANS		01/02/2019
BIARNE		12/02/2019
BREVANS		14/01/2019
CCAS de la Ville de Dole		17/12/2018
CHAMPDIVERS		11/02/2019
CHAMPVANS		28/01/2019
CHATENOIS		17/01/2019
CHEVIGNY		05/02/2019
CHOISEY		01/03/2019
CRISSEY		15/01/2019
DAMPARIS		12/02/2019
DOLE		19/12/2018
FALLETANS		23/09/2020
FOUCHERANS		04/02/2019
FRASNE LES MEULIERES		18/01/2019
GREDISANS		12/02/2019
JOUHE		13/09/2020
LAVANGEOT		25/02/2019
LAVANS LES DOLE		08/01/2019
LE DESCHAUX		15/03/2019
MENOTEY		11/02/2019
NEVY LES DOLE		25/01/2019
PARCEY		14/01/2019
PESEUX		27/03/2019
RAINANS		08/01/2019
ROCHEFORT		18/02/2019
ROMANGE		12/02/2019
SAINT AUBIN		18/12/2018
SIVOS DU VAL DES ANGES		05/03/2019
SYNDICAT MIXTE GRANDE TABLEE		05/03/2019
TAVAUX		04/02/2019
VRIANGE		15/03/2019
VILLERS-ROBERT		25/01/2019



ANNEXE 2 :

DOMAINES D'ACHATS CONCERNES PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT « CLUB ACHETEURS »

- Fourniture d'énergies (carburants, gaz, électricité...),
- Fourniture de sel de déneigement,
- Denrées alimentaires brutes en vue de la confection de repas,
- Fourniture de papiers et produits de l'édition,
- Fournitures de bureau,
- Produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie,
- Produits de peinture,
- Equipements de Protection Individuelle,
- Prestations de blanchisserie,
- Matériels techniques, outillage,
- Acquisition et maintenance de défibrillateurs,
- Fourniture et pose de matériel de signalisation,
- Fourniture et pose de matériel d'éclairage public, feux tricolores, bornes de stationnement, armoires urbaines associées
- Fourniture, maintenance et exploitation de mobilier urbain,
- Fourniture, installation et mise en service d'horodateurs,
- Matériels de sport et matériels de jeux d'enfants pour jardin publics ou similaires,
- Vérifications et contrôles périodiques obligatoires dans les bâtiments / ERP, et maintenance des équipements liés,
- Fourniture pose de matériel et prestations de surveillance et de télésurveillance
- Entretien d'espaces verts
- Entretien de locaux et nettoyage de vitres
- Désinsectisation, dératisation
- Entretien de voirie, traitement des balayures de voirie
- Acquisition, réparation et entretien du parc automobile
- Location de véhicules
- Acquisition, location, maintenance du parc de photocopieurs et des équipements informatiques, et acquisition des consommables liés
- Téléphonie et services de télécommunication : équipements et abonnements,
- Prestations de transports
- Souscription de contrats d'assurance
- Conception graphique
- Conception, impression, reliure et distribution de documents, et contrôle de la distribution
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

- Prestations de maîtrise d'œuvre
- Formations
- Archivage
- Columbariums
- Vidange stations individuelles de traitement eaux (cf.SPANC)
- Mobilier divers (bureau, salle de réunion, salle des fêtes, écoles...)
- Fourniture et pose de matériel de vidéo protection
- Fourniture d'installations énergétiques telles que chaudières, pompes à chaleur, climatisations, panneaux photovoltaïques, ventilations...
- Fourniture de bornes hydrauliques, poteaux et bouches incendie
- Travaux de voirie
- Travaux bâtiment
- Fourniture de matériel pour l'entretien et l'aménagement des espaces verts
- Fourniture et installation de bornes et stations de recharge de véhicules électriques, vélos

Les membres du groupement de commandes permanent « Club acheteurs » conservent toutefois la faculté de réaliser leurs achats dans les domaines précités sans recourir aux services dudit groupement.

NOTICE N°13 : Plan de contrôle 2021 des aides de l'Agence nationale de l'habitat

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

En application de l'instruction sur les contrôles, version révisée du 6 février 2017, publiée par la Direction Générale de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se doit de mettre en œuvre un plan de contrôle externe vis-à-vis des bénéficiaires de subventions, mais aussi en interne sur la procédure d'instruction.

Cette instruction révisée permet notamment d'aligner le travail d'instruction sur les pratiques introduites par le module contrôle du logiciel métier, et introduit des taux minimaux d'opérations de contrôle à réaliser au cours d'un même exercice.

Un niveau de contrôle minimum est exigé par l'agence, lequel varie selon le type d'opération et le volume global de dossiers traités par le délégataire.

Pour 2021, il est proposé de maintenir les contrôles sur place après travaux chez les propriétaires occupants à 15 %, et de passer à 30 % pour les dossiers bailleurs.

Le nombre de dossiers déposés ayant baissé en 2020 par rapport aux années précédentes, le nombre de dossiers arrivant au paiement devrait également diminuer, laissant davantage de temps pour réaliser les contrôles sur place.

De même, le taux de contrôle de premier niveau portant sur le travail d'instruction des dossiers est maintenu à 10 % des dossiers propriétaires occupants, comme bailleurs.

De plus, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit fixer des objectifs pour les conventionnements sans travaux, tant pour les contrôles sur place que pour le contrôle de 1^{er} niveau. L'objectif de contrôles est fixé à 30 %.

Enfin, le responsable hiérarchique devra procéder au visa trimestriel des contrôles effectués.

Ainsi le plan de contrôle local se présente comme un dispositif complet et cohérent de vérification des demandes de subvention et de conventionnement concernant l'habitat privé devant apporter une assurance raisonnable que, sur l'ensemble du territoire, la réglementation de l'Anah est bien appliquée et que des dispositions convenables sont prises pour lutter contre les risques (mauvaise utilisation des fonds et dégradation de l'image de l'agence).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des contrôles 2020,
- **D'APPROUVER** le plan de contrôle ci-annexé.

ANNEXES – Plan de contrôle des aides de l'Anah (bilan 2020 et plan 2021)

Plan de contrôle Communauté d'Agglomération du Grand Dole

- Bilan 2020 -

Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, délégataire de compétence de type 3, a mis en œuvre une cellule d'instruction composée d'une Instructrice à temps plein et d'un Responsable des politiques Habitat pour le tiers de son temps sur la mission « Anah », jouant le rôle de chef d'unité.

Quelques chiffres :

- 106 dossiers engagés (93 dossiers « propriétaires occupants », 11 dossiers « bailleurs » et 2 dossiers « ingénierie »)
- 134 demandes de paiements Anah traitées, dont 129 demandes de solde. Ces demandes de paiement concernent 126 dossiers « propriétaires occupants », 7 dossiers « bailleurs » et 1 dossier « ingénierie »).

Plan de contrôle externe

Des contrôles sur place ont été réalisés avant paiement pour 19 dossiers :

- 17 dossiers de propriétaires occupants, soit 16 % des dossiers proposés au paiement (l'objectif était de 15%) ;
- 2 dossiers de propriétaires bailleurs, portant sur un total de 11 logements, soit 275 % des dossiers proposés au paiement (l'objectif était de 20 %). En effet l'un des dossiers portant sur 8 logements n'a fait l'objet que d'un acompte et non du solde qui interviendra début 2021.

Le choix des contrôles propriétaires occupants est aléatoire, selon la localisation ou la nature des travaux, et de manière plus systématique pour les projets locatifs.

Tous les contrôles se sont révélés favorables. Certaines personnes contrôlées avaient conscience qu'elles pouvaient l'être avant même la prise de contact, preuve que la politique de contrôle commence à être reconnue.

Plan de contrôle interne

- *Le contrôle de premier niveau*

Le travail d'instruction repose principalement sur une instructrice unique, accompagné lors des périodes d'activités soutenues par le chef d'unité.

D'un point de vue formel, 13 dossiers ont fait l'objet d'un contrôle de 1^{er} niveau formalisé, 12 concernent des dossiers de propriétaires occupants (12,9 % des dossiers) et 1 concerne un dossier de propriétaire bailleur (20 %). Pour rappel, les objectifs de contrôle étaient fixés à 10 % pour les propriétaires occupants et 10 % pour les bailleurs.

Trois contrôles « occupant » se sont révélés défavorables, principalement sur des mauvaises interprétations de devis se traduisant par un mauvais choix de réglementation.

Ces erreurs ont été corrigées avant engagement des subventions et font l'objet d'un travail d'information auprès de l'Instructeur. Une réunion a même été organisée entre le service instructeur et l'opérateur pour clarifier certaines interprétations de règles applicables sur la délégation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

A noter que la proximité de l'Instructrice avec le Chef d'unité (bureau mitoyen) permet une simplicité d'échanges qui ne s'en trouvent pas formalisés par davantage de contrôle de 1^{er} niveau. Par ailleurs, une grande partie des dossiers bailleurs à l'engagement ont été pris en charge par le chef d'unité car ces derniers intégraient aussi une dimension patrimoniale, laquelle nécessitait de veiller aux prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

Aucun contrôle n'a été réalisé en conventionnement sans travaux. 3 dossiers ont été déposés en 2021, tous avec de l'intermédiation locative, par le biais de l'agence immobilière à vocation sociale.

- *Le contrôle hiérarchique*

3 contrôles hiérarchiques ont été réalisés cette année, sur un objectif de 3.

Plan de contrôle 2021 de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole pour le compte de
l'Anah

En application de l'instruction révisée sur les contrôles, publiée par la Direction Générale de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) du 6 février 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se doit de poursuivre la mise en œuvre d'un plan de contrôle externe vis-à-vis des bénéficiaires de subventions, mais aussi interne sur la procédure d'instruction.

Ce plan de contrôle local se présente comme un dispositif complet et cohérent de vérification des demandes de subvention et de conventionnement concernant l'habitat privé devant apporter une assurance raisonnable que, sur l'ensemble du territoire, la réglementation de l'Anah est bien appliquée et que des dispositions convenables sont prises pour lutter contre les risques (mauvaises utilisation des fonds, et dégradation de l'image de l'agence).

Ce plan de contrôle porte à la fois sur la bonne réalisation des travaux prévus, et sur la bonne application des réglementations lors du travail d'instruction, tant à l'engagement des dépenses qu'au paiement définitif.

Plan de contrôle externe

Afin de dissuader les pétitionnaires de ne pas respecter leurs engagements ou la réglementation, un contrôle externe méthodique et régulier doit être mis en œuvre.

Les dossiers pour lesquels le contrôle mettrait en évidence le non-respect des engagements seront examinés au cas par cas et évoqués en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), afin d'évaluer les suites à donner, celles-ci pouvant conduire jusqu'au retrait-annulation de l'engagement avec, le cas échéant, remboursement des sommes perçues.

✓ Les contrôles sur place

Ces contrôles s'effectuent de manière régulière et aléatoire, avant paiement, par les représentants du délégataire. Ils sont renforcés pour les cas particuliers ou les dossiers identifiés comme sensibles signalés en CLAH. Un rapport de visite sera établi pour chaque contrôle effectué. Sont concernés :

- Autant que possible, les demandes d'avance pour vérifier le non commencement des travaux ;
- Les dossiers identifiés comme « sensibles » par le service instructeur ;
- Les dossiers définis comme sensibles par l'Anah (plus de 100 000 € HT de travaux subventionnables) ;
- A minima, 15 % des dossiers propriétaires occupants, et 30 % des dossiers propriétaires bailleurs proposés au paiement chaque année, choisis, partie au hasard, partie sur proposition des instructeurs, par le Chef de service parmi les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, et complétés autant que possible par des contrôles « à la volée » ;
- L'objectif est fixé à 30 % des demandes de conventionnement sans travaux, afin de vérifier la décence des logements.

✓ Les contrôles après solde, ou validation de la convention

Ils visent à contrôler le respect par le propriétaire des engagements qu'il a souscrits et comprend en général plusieurs aspects : vérification de l'occupation des lieux, respect du conventionnement, etc.

En cas de non-respect constaté ou pressenti, ou de carence avérée du bénéficiaire, la Communauté

d'Agglomération du Grand Dole informera le Pôle Contrôle des Engagements (PCE) de l'Anah, qui effectue par ailleurs des campagnes régulières de contrôle dans tous les territoires.

Politique de contrôle interne

Afin de prévenir la lutte contre la fraude et les détournements, mais surtout de vérifier la régularité et la qualité de l'instruction des demandes de subvention, la Collectivité met en place un double niveau de contrôle.

✓ Le contrôle de premier niveau

Il s'agit d'un contrôle sur pièces, portant sur les dossiers de demande de subvention pour l'amélioration de l'habitat privé et sur leur instruction.

Il est exercé par le responsable des politiques Habitat du pôle Attractivité et Aménagement du Territoire, et portera sur 10 % dossiers propriétaires occupants, et 10 % des dossiers propriétaires bailleurs, intégrant l'examen systématique des dossiers.

S'agissant du conventionnement sans travaux, l'objectif de contrôle de premier niveau est fixé à 30 %.

✓ Le contrôle hiérarchique

Le responsable du pôle Attractivité et Aménagement du Territoire a pour mission d'examiner un certain nombre de dossiers à n'importe quel stade de l'instruction. Le plan de contrôle prévoit, dans le cadre du contrôle hiérarchique, l'examen de 3 dossiers par an.

Il procédera également au visa trimestriel des contrôles de tous ordres effectués.

NOTICE N°14 : Programme d'actions ANAH 2021

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Par délibération n° GD122/20 du 17 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé le programme d'actions de la Collectivité relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ce document précise les modalités d'intervention locales de l'Anah : priorités d'intervention, critères de sélectivité des dossiers, modalités financières d'intervention, conventionnement des logements et loyers applicables, etc.

L'Anah, lors de son Conseil d'Administration du 2 décembre 2020, a modifié profondément certaines règles d'intervention, notamment en faveur des aides à l'amélioration énergétique afin de mieux articuler son dispositif « Habiter Mieux » avec les aides distribuées par le régime « MaPrime Rénov' ».

Cette évolution modifie les règles d'attributions des aides aux travaux et des primes attribuées aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, et confère aussi la gestion du dispositif MaPrimeRénov' Copropriétés aux collectivités délégataires.

Ces nouvelles règles doivent donc être transcrites dans le programme d'actions de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, avec application rétroactive pour les dossiers déposés au 1^{er} janvier 2020.

Parmi les principaux changements, le gain énergétique minimum requis pour les travaux de propriétaires occupants passe de 25 à 35 %, le plafond de travaux subventionnables est réévalué à 30 000 € HT (au lieu de 20 000 €), et de nouvelles primes de sortie de précarité énergétique et d'atteinte d'un niveau basse consommation sont mises en place.

En parallèle, les modalités d'application de l'arrêté « Louer abordable » du 10 novembre 2020 quant aux niveaux de performance énergétique minimum pour les logements conventionnés ont été précisées, et doivent, elles aussi, être reprises dans le présent programme d'actions.

Ces modifications, conformément à l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, ont préalablement été soumises à l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat lors de sa séance du 04 février 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le programme d'actions 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux notifications de subventions relevant des dispositions du programme d'actions.

ANNEXE – Programme d'actions ANAH 2021

NOTICE N°15 : Bilan foncier 2020**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**RAPPORTEUR** : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

En vertu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est tenu de délibérer tous les ans sur le bilan des transactions immobilières décidées au cours de l'exercice précédent.

En 2020, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur huit dossiers fonciers dont une acquisition, quatre cessions, un modificatif de dossier déjà délibéré auparavant et deux dénominations de voie en zone d'activité économique.

L'acquisition approuvée en 2020 résulte de la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en matière d'aménagement et de commercialisation des zones d'activités consécutive à la loi NOTRe. Celle-ci porte sur une parcelle d'une contenance de 1 623 m², cadastrée section ZB n° 20 est située au lieudit Murger à Rochefort-sur-Nenon. Ce dossier a conduit à une dépense de 8 115 euros.

Les quatre cessions approuvées l'année dernière avaient pour objet l'implantation, le développement ou le déplacement d'activités économiques en zones d'intérêts communautaires sur les Communes de Dole (les Grandes Epenottes), Tavaux (« Les Charmes d'Amont ») et Rochefort-sur-Nenon. Ces ventes, portant sur une surface cumulée de 12 623 m², ont généré une recette de 337 853 €.

Une délibération est également intervenue dans le cadre de rectifications sur un dossier déjà délibéré auparavant.

Enfin deux délibérations concernent la dénomination de voie en Zone d'Activité Economique, pouvoir qui appartient au Conseil Communautaire depuis une réponse ministérielle du 15 mai 2014 (JO Sénat).

Aujourd'hui deux dossiers ont déjà fait l'objet d'un acte authentique.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan foncier 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ANNEXE – Bilan foncier 2020

ACQUISITIONS 2020

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf. cadastrale	Surface	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Avis des Domaines		Acte	Objet
	N°	Date						Date	Valeur (€)		
Commune de Rochefort-sur-Nenon	116/20	17/12/2020	Lieudit Murger Rochefort-sur-Nenon	ZB n°20	16a 23ca	non bâti	8 115	/	/	26/11/2020	Terrain ZAE

CESSIONS 2020

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf.	Surface	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Avis des Domaines		Acte	Objet
	N°	Date						Date	Valeur (€)		
ESTIVALET	09/20	28/01/20	DOLE - Zone activité Grandes Epenottes	De n°106	40a 00ca	non bâti	160 000				Déplacement société en ZAE
BRILLANT ISOL	57/20	22/07/20	Rochefort-sur-nenon ZAE	AK n°167	25a 00ca	non bâti	25 000				Déplacement société en ZAE
CERELIA	117/20	17/12/20	Rochefort-sur-nenon ZAE	ZB n°20	16a 23ca	non bâti	17 853				Extention de locaux
SCI INVEST 39	118/20	17/12/20	Tavaux ZAE Les Charmes d'Amont	ZE n°234p	45a 00ca	non bâti	135 000				Déplacement société en ZAE

AUTRES 2020

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf. cadastrale	Surface	Bâti / Non bâti	Soulte	Avis des Domaines		Acte	Objet
	N°	Date						Date	Valeur (€)		
Commune de Rochefort-sur-Nenon	11/20	20/01/20	Rue Alexandre DUMAS à Rochefort-sur-Nenon								Dénomination de rue
Commune de Brevans	120/20	17/12/20	Rue Edme MARIOTTE à Brevans								Dénomination de rue

NOTICE N°16 : Dérogations complémentaires au repos dominical pour les établissements de commerce de détail - Année 2021

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du développement économique

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROY

En application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron, et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération a délibéré afin de permettre aux Maires concernés d'accorder des ouvertures dominicales à leurs commerces. Par délibération n° GD112/20 du 17 décembre 2020, l'Assemblée a ainsi autorisé la dérogation pour 7 dimanches au cours de l'année 2021, à savoir :

- 23 mai 2021
- 26 septembre 2021
- 28 novembre 2021 : Noël
- 05 décembre 2021 : Noël
- 12 décembre 2021 : Noël
- 19 décembre 2021 : Noël
- 26 décembre 2021 : Nouvel An

Compte-tenu du contexte sanitaire et notamment du couvre-feu imposé, et suite à une demande de la part de plusieurs commerçants, il est proposé de rajouter deux nouveaux dimanches, à savoir :

- 26 juin 2021 : premier dimanche des soldes d'été, sous réserve de modification de la date des soldes par le Gouvernement,
- 05 septembre 2021 : premier dimanche après la rentrée scolaire, sous réserve de la confirmation de la date de rentrée scolaire par le Gouvernement.

En cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** les maires des communes concernées à déroger à 2 reprises supplémentaires aux 7 premières déjà accordées pour l'année civile 2021, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article 3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier précisé ci-dessus.

NOTICE N°17 : Mise à disposition de toitures et de parking pour équipement en panneaux solaires

PÔLE : Services Techniques / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR : Thierry GAUTHRAY-GUYENET

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° GD191/19 du 18 décembre 2019,

Vu le montant des redevances annuelles proposé :

- Toiture du gymnase communautaire Ernest GAGNOUX : 340 €/an,
- Ombrière du Parking du gymnase communautaire Ernest GAGNOUX : 300 €/an,
- Ombrière du parking de DOLEXPO : 1 874 €/an,
- Ombrière du parking de l'AQUAPARC : 900 €/an.

Vu les avis du service des Domaines des 11, 13 et 14 janvier 2021,

Dans le cadre des objectifs nationaux en matière de transition énergétique et du déploiement de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole porte une attention particulière au développement de l'énergie solaire.

A ce titre, la collectivité a identifié des toitures et des parkings (pose d'ombrières de protection) de son patrimoine dont les caractéristiques permettent d'envisager la mise en place de systèmes solaires. Des conventions de mise à disposition seront signées pour une durée de 30 ans avec le versement d'une indemnité correspondant à l'exploitation des sites par les sociétés.

A la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), deux candidats ont été retenus : Réservoir Sun et OPALE E.N. Pour information, la société OPALE E.N. fera porter l'investissement et la gestion par une société de projet dénommée « Jura Watt ».

Pour des considérations paysagères et techniques, la puissance ainsi que les sites mentionnés dans la délibération n° GD191/19 du 18 décembre 2019 doivent faire l'objet de modifications, en accord avec les investisseurs.

Ainsi, les modifications apportées sont les suivantes pour chacun des investisseurs :

- OPALE E.N. :

- Toiture du gymnase communautaire Ernest GAGNOUX : puissance de 200 kilowatts et d'une surface d'environ 1 000 m²,
- Ombrière du Parking du gymnase communautaire Ernest GAGNOUX : puissance de 300 kilowatts et d'une surface d'environ 1 500 m²,
- Ombrière du parking de DOLEXPO : puissance de 1867 kilowatts et d'une surface d'environ 9 300 m².

- Réservoir Sun :

- Ombrière du parking de l'AQUAPARC : puissance de 1037 kilowatts et d'une surface d'environ 5 000 m².

Il est à noter que ces puissances sont susceptibles d'évoluer à la marge en raison de considérations techniques.

La surface totale des installations représente 17 000 m².

Les redevances proposées par les investisseurs sont inférieures à celles évaluées par le service des Domaines. Toutefois, ces redevances correspondent à la proposition de loyer la plus élevée faite par les candidats dans le cadre de l'AMI.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** la nouvelle répartition des sites et leur puissance telle que présentées dans le tableau ci-annexé,
- **DE PASSER OUTRE** l'avis du service des Domaines selon l'argumentaire développé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition rédigées sur la base du modèle annexé à la présente délibération.

ANNEXES – Modèle de convention d'occupation temporaire de domaine public

NOTICE N°18 : Mise à disposition du parking de co-voiturage d'Authume pour pose d'une ombrière solaire

PÔLE : Services Techniques / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR : Thierry GAUTHRAY-GUYENET

Dans le cadre des objectifs nationaux en matière de transition énergétique et du déploiement de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole porte une attention particulière au développement de l'énergie solaire.

Ainsi, la collectivité souhaite mettre à disposition la future aire de covoiturage d'Authume afin d'y installer une ombrière avec panneaux photovoltaïques couvrant ce parking.

Conformément à l'article L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, la collectivité a procédé à une publicité afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Les critères de sélection des candidats étaient les suivants :

- Énergie produite annuellement,
- Qualité de la méthodologie de pose des panneaux photovoltaïques et esthétique de l'ombrière,
- Qualité des matériels,
- Origine des matériels,
- Pose de bornes de recharge universelle de voiture électrique,
- Montant de la redevance annuelle,
- Politique de responsabilité sociétale de l'entreprise.

Deux candidats ont déposé des offres conformes : ARMORGREEN et OPALE E.N.

Au regard de cette mise en concurrence et notamment des critères de sélection, il est proposé de désigner comme lauréat la société OPALE E.N. avec une ombrière d'une puissance de 499 kilowatts pour une surface de 2 400m².

Conformément à l'avis du service des Domaines du 14 janvier 2021,

En l'état du projet, il est possible que, pour des considérations d'intégration, le projet soit modifié sur demande de la Collectivité. Si cela induit un surcoût pour le développeur, le loyer est susceptible d'être revu à la baisse.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le choix du candidat pour l'ombrière du parking de la future aire de covoiturage d'Authume,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition rédigée sur le modèle annexé à la présente délibération.

ANNEXE – Modèle de convention d'occupation temporaire de domaine public

NOTICE N°19 : Désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein du SIE de la Région de Dole, SIEA de Montmirey-le-Château, CCPE du SIDEC et AGATE PAYSAGES

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Par délibération n° GD31/20 du 22 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein notamment des syndicats intercommunaux des eaux et d'assainissement dont le SIE de la Région de Dole et le SIEA de Montmirey-le-Château.

Il convient aujourd'hui de procéder à des changements sur ces 2 syndicats concernant les communes de Gredisans et Peintre suite à la demande de certains élus ne souhaitant pas poursuivre dans la représentation de leur commune au sein de ces syndicats.

Il s'agit donc de procéder aux modifications suivantes :

- Pour la commune de Gredisans au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole (SIERD), il conviendrait de remplacer les 2 titulaires, Messieurs Bruno ODILLE et Bernard ARTUCHKOFF par Messieurs Ludovic PENNANT et Yury DUBKOV,
- Pour la commune de Peintre au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Montmirey-le-Château, il conviendrait de remplacer le suppléant, Monsieur Olivier GRUET par Madame Laurence BASSON.

Concernant la désignation de représentant de l'Agglomération au sein de la Commission Consultative Paritaire Energie (CCPE) du SIDEC du Jura, le Conseil Communautaire doit désigner 1 titulaire représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Enfin, il convient de remplacer Monsieur Philippe BLANCHET, désigné comme représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein d'AGATE PAYSAGES par délibération n° GD31/20 du 22 juillet 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DÉSIGNER** Messieurs Ludovic PENNANT et Yury DUKBOV comme titulaires représentant la commune de Gredisans au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole (SIERD),
- **DE DÉSIGNER** Madame Laurence BASSON comme suppléante représentant la commune de Peintre au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Montmirey-le-Château,
- **DE DÉSIGNER** M. ou Mme XXX représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire Energie du SIDEC du Jura,
- **DE DÉSIGNER** M. ou Mme XXX comme suppléant représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein d'AGATE PAYSAGES.

NOTICE N°20 : Renouvellement de la candidature au titre du réseau des « Villes et Intercommunalités Amies des Enfants » 2020-2026

PÔLE : Actions Educatives / Direction de l'Enfance Jeunesse

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

Le réseau « Villes et intercommunalités Amies des Enfants » a vu le jour en 2002, dans le cadre d'un partenariat entre l'association des maires de France et l'UNICEF.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole ont adhéré à ce réseau en 2014.

En étant membres du réseau « Villes et Intercommunalités Amies des Enfants », l'Agglomération et la Ville de Dole signent une convention de partenariat avec l'UNICEF.

Cette convention marque l'engagement des collectivités au service des enfants et des jeunes, et de l'éducation à la citoyenneté.

Les collectivités amies des Enfants s'attachent à mettre en œuvre la convention des droits de l'enfant au niveau local. Ainsi, il est tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les actions mises en œuvre et les budgets des collectivités.

Il convient de renouveler la candidature avec la Ville de Dole au titre de « Villes et Intercommunalités Amies des Enfants » pour le mandat en cours, de 2020 à 2026.

Si la candidature est retenue, la Communauté d'Agglomération s'engage à la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'UNICEF et participera financièrement à hauteur de 200€ par an, comme dans le précédent partenariat.

La convention de partenariat repose sur les principes suivants :

- assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité,
- affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité,
- permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à tous les enfants et jeune de son territoire,
- développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.

Ainsi,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au réseau « Intercommunalités Amies des Enfants », pour la période 2014-2020,

Vu le dossier de candidature élaboré pour la période 2020-2026,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF au sein du réseau « Villes et Intercommunalités Amies des Enfants ».

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la demande de candidature de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au titre « Intercommunalités Amies des Enfants »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir.

NOTICE N°21 : Rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent adresser chaque année aux maires des communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI sur l'année N-1.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par chaque maire au sein de son conseil municipal.

En application de ces dispositions législatives, le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été élaboré pour l'année 2020 et sera transmis à l'ensemble des maires de l'Agglomération.

Ce rapport dresse un bilan des actions menées au quotidien par l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et est l'occasion de rappeler les principaux objectifs fixés pour le territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, tel qu'annexé.

ANNEXE – Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – année 2020

NOTICE N°22 : Règlement intérieur du Conseil Communautaire - Modification

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Par délibération n° GD96/20 du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a adopté son règlement intérieur.

Dans le cadre du contrôle de légalité, le Sous-Préfet de Dole, par courrier du 28 janvier 2021, indique qu'il convient de modifier l'article 11 relatif à la tenue des séances à huis clos.

En effet, l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos » et non trois membres comme inscrit dans le règlement adopté en décembre dernier.

Après avoir intégré cette modification, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE SE PRONONCER** sur le projet de règlement intérieur du Conseil Communautaire tel qu'annexé à la présente délibération.

ANNEXE –Règlement intérieur du Conseil Communautaire
